

BLEDIFAR

(Blé à 0.005% m/m (0.05g/kg) de Difénacoum et 0.001% m/m (0.01g/kg) de Dénatonium Benzoate)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 01 30 2006 (official journal L396) et selon le règlement 1272/2008

Fiche de données de sécurité : Etablie le 26/11/2020

Révision : 07/03/2022 annule et remplace la FDS établie le 26/11/2020

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : BLEDIFAR
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2015-0042

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales, prêt à l'emploi – Appât sur grain (RB).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Société : SOFAR France
ZA du Drevers
BP 02
29190 Pleyben
Tél : 02 98 26 61 81
Fax : 02 98 26 67 88
contact@sofar-france.fr

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société : ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéro d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48 Centre antipoison
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)
Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Catégorie de danger : Repr. 1B
STOT RE 2
Symbole de danger : GHS08
Mention d'avertissement : DANGER
Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT.

Difénacoum.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom chimique de la substance active : 4-hydroxy-3-[3-(4-phenylphenyl)-1,2,3,4-tetrahydronaphthalen-1-yl]chromen-2-one

Formule moléculaire de la substance active : $C_{31}H_{24}O_3$

| Substance | CAS N° | EC N° | Limites de Concentration spécifiques Facteur M | %(m/m) | Classification selon le règlement 1272/2008/EC |
|---|------------|-----------|---|--|--|
| Difénacoum (Num Index : 607-157-00-X) | 56073-07-5 | 259-978-4 | Repr. 1B ; H360D : $C \geq 0.003\%$ STOT RE 1 ; H372 (sang) : $C \geq 0.02\%$ STOT RE 2 ; H373 (sang) : $0.002\% \leq C < 0.02\%$ M=10; M=10 | $C \geq 0.003\%$ 0.005% (0.05g/kg) | Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 2 ; H373 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410 |
| Dénatonium Benzoate | 3734-33-6 | 223-095-2 | - | 0.001% (0.01g/kg) | Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3; H412 |
| Triéthanolamine | 102-71-6 | 203-049-8 | - | $0.04\% < C < 0.06\%$ | - |
| Autres composants | | | | QSP 100 | |

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

| | | |
|-----------|----------------|--|
| BGR | България | МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г |
| DEU | Deutschland | MAK-und BAT-Werte-Liste 2012 |
| ESP | España | INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015 |
| FRA | France | JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102 |
| GBR | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits |
| GRC | Ελλάδα | ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012 |
| NOR | Norge | Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære |
| EU | OEL EU | Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC |
| TLV-ACGIH | | ACGIH 2016 |

DIFENACOUM

Valeur limite de seuil

| | | |
|--|----------|-------|
| Predicted no-effect concentration - PNEC | | |
| Valeur normale en eau douce | 0.000006 | mg/l |
| Valeur normale sédiment eau douce | 2.51 | mg/kg |
| Valeur normale des micro-organismes STP | 2.3 | mg/l |

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

| Type | Pays | TWA/8h mg/m ³ | ppm | STEL/15min mg/m ³ | ppm |
|---|------|-----------------------------|-----|---------------------------------|-------|
| OEL | EU | 5 | | | |
| Predicted no-effect concentration - PNEC | | | | | |
| Valeur normale en eau douce | | | | 0,32 | mg/l |
| Valeur normale en eau de mer | | | | 0,032 | mg/l |
| Valeur normale sédiment eau douce | | | | 1,7 | mg/kg |
| Valeur normale sédiment eau de mer | | | | 0,17 | mg/kg |
| Valeur normale pour eau, relargage intermittent | | | | 5,12 | mg/l |
| Valeur normale des micro-organismes STP | | | | 10 | mg/l |
| Valeur normale pour le compartiment terrestre | | | | 0,151 | mg/kg |

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | | Effets sur les travailleurs | | |
|----------------------|------------------------------|-------------------|------------------|------------------------|----------------|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| | Acute local | Acute systemic | Chronic local | Chronic systemic | Acute local | Acute systemic | Chronic local | Chronic systemic |
| Orale | | | | 13 mg/kg/d | | | | |
| Inhalation | | | | 1,25 mg/m ³ | | | 5 mg/m ³ | |
| Cutanée | | | | 3,1 mg/kg/d | | | 6,3 mg/kg/d | |

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique
NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôles de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425.

PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit.

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---------------------------|
| Aspect | Blé |
| Couleur | Bleue |
| Odeur | Caractéristique |
| Seuil odorant | Non disponible |
| pH | 5.98 à 20.6°C après 1 min |
| Point de fusion / point de congélation | Non disponible |

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Point d'ébullition | Non disponible |
| Intervalle d'ébullition | Non disponible |
| Point éclair | Non disponible |
| Taux d'évaporation | Non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non disponible |
| Limite basse d'inflammabilité | Non disponible |
| Limite haute d'inflammabilité | Non disponible |
| Limite basse d'explosivité | Non disponible |
| Limite haute d'explosivité | Non disponible |
| Pression de vapeur | Non disponible |
| Densité de vapeur | Non disponible |
| Densité après versement | 0.744 g/mL ± 0.006 |
| Densité après tassement | 0.782 g/mL ± 0.003 |
| Solubilité | Non disponible |
| Coefficient partage: n-octanol/eau | Non disponible |
| Température d'auto inflation | Non disponible |
| Température de décomposition | Non disponible |
| Viscosité | Non disponible |
| Propriétés explosives | Non explosif |
| Propriétés oxydantes | Non disponible |

9.2. Autres informations

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL₅₀ (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL₅₀ (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Non irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

DIFENACOUM (Assessment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

DL₅₀ (Oral) = 1.8 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) = 63 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 3.65 µg/m³.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL₅₀ (Oral) = 749 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL₅₀ (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D : Peut nuire au fœtus.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun autre danger à signaler

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Difénacoum (Assessment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 0.33 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 0.91 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE_{b50} (72h) = 0.51 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE₅₀ (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus).

12.2. Persistance et dégradabilité

Difénacoum (Assest Report of Difénacoum, Septembre 2009)

Pas facilement biodégradable.

DT₅₀ = 439 jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD₂₈ = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Difénacoum (Assest Report of Difénacoum, Septembre 2009)

Log K_{ow} = 7.6.

Dénatonium benzoate

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non valable.

12.4. Mobilité dans le sol

Difénacoum

Le Coefficient d' Absorption est Koc > 5000 ; classification : immobile.

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et PvB

Difénacoum (Assessment report, sept 2009)

Substance potentiellement bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Information non disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementations/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Difenacoum) Septembre 2009

Directive 453/2010/CE

The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.
 H302 : Nocif en cas d'ingestion.
 H310 : Mortel par contact cutané.
 H315 : Provoque une irritation cutanée.
 H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
 H330 : Mortel par inhalation.
 H332 : Nocif par inhalation.
 H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
 H360 D : Peut nuire au fœtus.
 H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
 Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.
 Acute Tox 1. : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.
 Acute Tox 4. : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.
 Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.
 Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.
 Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.
 Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.
 Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.
 STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.
 STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

Indications à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Légende

| | |
|------------------|--|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| BCF | Facteur de Bio Concentration |
| BOD | Demande d'oxygène biochimique |
| CAS | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine) |
| CLP | Classification, Etiquetage, Emballage |
| DNEL | Niveau dérivé sans effet |
| DT ₅₀ | Temps de dissipation 50% |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| GHS | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IATA-DGR | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA) |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| IMO | Organisation internationale maritime |
| CL ₅₀ | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée |
| DL ₅₀ | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée |
| OEL | Niveau d'exposition professionnelle |
| PBT | Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH |
| PEL | Niveau prévu d'effet |
| PNEC | Concentration prévue sans effets |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses |
| TLV | Valeur de seuil limite |

| | |
|-------------|---|
| TLV CEILING | Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle |
| TWA STEL | Limite d'exposition à court terme |
| VOC | Composant volatil organique |
| vPvB | Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH |
| WGK | Classe allemande de danger pour l'eau |

Bibliographie :

Source européenne : Assessment Report Difenacoum September 2009.

Avis ANSES Nyna D+ Blé Mars 2013.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **